

La Région Bourgogne-Franche-Comté (hors agglomérations et Territoire de Belfort) organise et finance chaque jour les transports scolaires de plus de 125 000 élèves.

LA RÉCION BOURCOCNE-FRANCHE-COMTÉ

EST AUTORITÉ ORGANISATRICE DES TRANSPORTS SUR SON TERRITOIRE DE COMPÉTENCE*. ELLE DÉCIDE DONC DE L'ORGANISATION DE SON RÉSEAU :

- La mise en circulation / suspension des transports scolaires est décidée et communiquée aux parties prenantes par la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- Toute adaptation nécessaire du réseau doit être communiquée à la Région Bourgogne-Franche-Comté via l'Unité Territoriale de l'Yonne.

Toute consigne passée directement auprès des conducteurs ou des transporteurs n'aura aucune valeur contractuelle et ne pourra être appliquée.

- VOUS SOUHAITEZ DEMANDER LA CRÉATION, LE DÉPLACEMENT OU LA SUPPRESSION D'UN POINT D'ARRÊT, INFORMER LA RÉGION D'UNE ÉVOLUTION PÉRENNE DANS LE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ?
- → Indiquez-le lors de l'enquête relative à la préparation du plan de transport pour la rentrée scolaire (de février à fin mars).
- → À défaut, adressez un courrier à l'attention de la Région.
- VOUS SOUHAITEZ INFORMER LA RÉGION D'UN ÉVÈNEMENT PONCTUEL SURVENU AU SEIN DE LA COMMUNE EN LIEN AVEC LES TRANSPORTS SCOLAIRES, DE TRAVAUX MODIFIANT LEURS ITINÉRAIRES ?
- Contactez l'Unité Territoriale de l'Yonne par mail ou téléphone (72 h à l'avance si possible).
- UNE FAMILLE VOUS SOLLICITE POUR OBTENIR UN RENSEIGNEMENT SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES (INSCRIPTION, HORAIRES, CARTE DE TRANSPORT...)
- → Invitez-la à se connecter sur le site internet : www.bourgognefranchecomte.fr/transports-scolaires-de-lyonne

POUR NOUS ÉCRIRE ET NOUS CONTACTER

RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ DIRECTION DES MOBILITÉS ET DES INFRASTRUCTURES UNITÉ TERRITORIALE DE L'YONNE 6 BIS RUE PAUL DOUMER - CS 90320 89005 AUXERRE CEDEX

Téléphone: 03 80 44 40 50 • Courriel: transports89@bourgognefranchecomte.fr

Sites internet: www.bourgognefranchecomte.fr, rubrique « Transports scolaires » • www.viamobigo.fr

La Région ne prend pas en charge le transport scolaire des élèves domiciliés et scolarisés au sein des communautés d'agglomérations du Grand Sénonais et de l'Auxerrois.